FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1- IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de la préparation

Nom du produit :

LINGETTES HUMIDES OPTINETT

1.2 Identification de la Société

SI INTERNATIONAL
3750, Avenue JULIEN PANCHOT
BP 424
66004 PERPIGNAN CEDEX

Tel : 04.68.85.63.99
Fax : 04.68.85.65.85
contact@si-international.fr

2 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Lingettes imbibées d'un liquide contenant de l'alcool Isopropylique :
N° CAS : 67-63-0
Concentration : environ 50%

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Effets sur la santé
Possibilité d'irritation des yeux.

3.2 Risques physiques
Risques d'inflammation négligeables.

3,3 Risques pour l'environnement
Pas de données disponibles concernant les lingettes imprégnées.

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 Inhalation
Inhalation chronique d'alcool Isopropylique ; retirer le sujet de l'atmosphère polluée et le transporter à l'air libre si nécessaire.

4.2 Contact avec la peau
Contact chronique avec l'alcool Isopropylique ; nettoyer les zones du corps concernées avec du savon ou un détergent léger si nécessaire.

4.3 Contact avec les yeux
Laver avec de l'eau si nécessaire.

4.4 Ingestion
Si le sujet a envie de vomir, le pencher en avant et lui maintenir la tête au-dessous du niveau des hanches.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Risques
Risques d'inflammation négligeables.

5.2 Moyens d'extinction recommandés
Poudres, mousses, dioxyde de carbone, eau.

5.3 Produits de décomposition dangereux
Produits de décomposition thermique : oxydes de carbone

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions pour les individus
Eteindre les sources d'inflammation.

6,2 Méthodes de nettoyage
Ramasser et placer dans un récipient pour récupération ultérieure.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation
Conserver hors de portée des jeunes enfants.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Eviter le contact avec les yeux.

7.2 Stockage
Conserver à une température n'excédant pas 40°C.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

8.1.1 France : Alcool Isopropylique : VLE = 400 ppm (980mg/m3)

8.1.2 USA : Alcool Isopropylique : OSHA TWA = 400 ppm (980mg/m3)

8.2 Protection du personnel
En cas de contact répété et prolongé avec les **lingettes humides OPTINETT**, prévoir des gants de protection.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Aspect : lingette imprégnée d'un liquide clair
9.2 Odeur : alcool
9.3 Point d'éclair :
9.4 Densité (eau = 1) :
9.5 Densité de vapeur :

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Stabilité
Produit stable dans les conditions normales de température et de pression.

10.2 Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les flammes.

10.3 Matières à éviter

Acides, matières combustibles, oxydants, bases, halogènes, peroxydes.

10.4 Produits de décomposition et sous-produits dangereux

La décomposition thermique du produit peut provoquer le dégagement d'oxydes de carbone.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Données toxicologiques

Alcool Isopropylique : DL 50 rat-oral : 5045 mg/kg

11.2 Effets sur la santé

Peut causer une légère irritation des yeux en cas de contact

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Données d'écotoxicité

Alcool Isopropylique

Poissons (Salvelinus Fontinalis) : CL 50 (mortalité) : 730 µg/l – 96 h
Invertébrés (Tetrahymena thermophyla) : CE 50 (biomasse) : 3142000 µg/l – 48 h
Algues (Chlorelle pyrenoidosa) : CE 50 (croissance) : 2200 µg/l – 96 h

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas jeter le produit dans les égouts.
Après usage du produit, mettre les déchets dans des récipients appropriés.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Transports terrestres (ADR/RID)
produit non classé dangereux

14.2 Transports maritimes (IMDG)
produit non classé dangereux

14.3 Transports aériens (IATA-ICAO)
produit non classé dangereux

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations de la C.E.

Symboles et phrases établis selon les réglementations sur les substances et préparations dangereuses (88/379/CEE, 67/548/CEE, et addenda) : Néant

15.2 Réglementations nationales

Se conformer aussi aux autres dispositions nationales applicables éventuellement au produit dans le pays de destination.

16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1 Sources des principales données utilisées dans la fiche

Base de données OHS, ELLIS, WEKA
Règlements internationaux de transport des matières dangereuses.

16.2 Date d'émission de la fiche de données de sécurité

Janvier 2008